

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 411

20 mars 2007

### SOMMAIRE

<b>Agrati International S.A.</b> .....	<b>19703</b>	<b>Jumax Consulting S.A.</b> .....	<b>19692</b>
<b>AXA Investplus</b> .....	<b>19728</b>	<b>Lavena 2 S.à r.l.</b> .....	<b>19682</b>
<b>Barnico Holding S.A.</b> .....	<b>19711</b>	<b>Lechef Holding S.A.</b> .....	<b>19728</b>
<b>Beta Global</b> .....	<b>19725</b>	<b>Lencor Investment S.A.</b> .....	<b>19704</b>
<b>Beta International</b> .....	<b>19728</b>	<b>Logistics World Alliance - LWA</b> .....	<b>19704</b>
<b>Beta Lux Selection</b> .....	<b>19725</b>	<b>Loireglass S.A.</b> .....	<b>19707</b>
<b>Breton</b> .....	<b>19723</b>	<b>Mariola Investments S.à r.l.</b> .....	<b>19716</b>
<b>Cyber Fin S.à r.l.</b> .....	<b>19725</b>	<b>Nord Est Investment Partners S.A.</b> .....	<b>19721</b>
<b>Duisburg Finance S.A. Holding</b> .....	<b>19722</b>	<b>Oriental Finance S. à r.l.</b> .....	<b>19724</b>
<b>Dynasty Capital Holding S.A.</b> .....	<b>19692</b>	<b>Pernik Holdings S.A.</b> .....	<b>19726</b>
<b>Environmental Systems International</b> .....	<b>19722</b>	<b>Pleiade</b> .....	<b>19721</b>
<b>Evrax Group S.A.</b> .....	<b>19725</b>	<b>Riarc International S.A.</b> .....	<b>19724</b>
<b>Financière Européenne du Groupe du Savoy S.A.</b> .....	<b>19722</b>	<b>SCI Jalym</b> .....	<b>19699</b>
<b>Fjord Finance S.à r.l.</b> .....	<b>19711</b>	<b>Shabanaz S.A.</b> .....	<b>19715</b>
<b>Global Group Financial Services (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>19696</b>	<b>Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero IV</b>	
<b>Green Gates S.à r.l.</b> .....	<b>19707</b>	<b>Delta S.à r.l.</b> .....	<b>19724</b>
<b>Grimsby Investments S.à r.l.</b> .....	<b>19703</b>	<b>Société Financière de l'Eridan S.A.</b> .....	<b>19691</b>
<b>Grimsby Investments S.à r.l.</b> .....	<b>19699</b>	<b>Sped-Log AG</b> .....	<b>19704</b>
<b>Groupe du Savoy Sicav</b> .....	<b>19715</b>	<b>Storm Holding S.A.</b> .....	<b>19726</b>
<b>GTH Holding S.A.</b> .....	<b>19722</b>	<b>Storm Holding S.A.</b> .....	<b>19727</b>
<b>GTH Holding S.A.</b> .....	<b>19707</b>	<b>Storm Holding S.A.</b> .....	<b>19726</b>
<b>HECF UK 1 S.à r.l.</b> .....	<b>19689</b>	<b>Telluride S.A.</b> .....	<b>19723</b>
<b>Henco Holding S.A.</b> .....	<b>19727</b>	<b>Telluride S.A.</b> .....	<b>19723</b>
<b>Henco Holding S.A.</b> .....	<b>19727</b>	<b>Telluride S.A.</b> .....	<b>19695</b>
<b>Hilfinance</b> .....	<b>19711</b>	<b>Telluride S.A.</b> .....	<b>19695</b>
<b>Imap Sàrl</b> .....	<b>19689</b>	<b>Telluride S.A.</b> .....	<b>19692</b>
<b>Invelleci S.A.</b> .....	<b>19723</b>	<b>Telluride S.A.</b> .....	<b>19724</b>
		<b>Top Granit S.A.</b> .....	<b>19727</b>
		<b>Zip Holding S.A.</b> .....	<b>19691</b>

**Lavena 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 123.671.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eleventh day of January.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary public, residing in Niederanven.

There appeared:

LAVENA 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg not yet registered with the Luxembourg trade and companies register, here represented by M<sup>e</sup> Laurent Lazard, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on January 11, 2007.

The said power of attorney, initialed ne varietur by the representative of the appearing person and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such representative of the appearing person, acting in his here-above stated capacity, has required the officiating notary to draw up the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wants to incorporate with the following articles of association:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of LAVENA 2 S.à r.l. (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;
- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;
- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose;

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

**B. Share capital - Shares**

**Art. 5.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 6.** Shares can be freely transferred by the sole shareholder.

In case there is more than one shareholder, shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares *inter vivos* to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by decision of the sole shareholder or, as the case may be, by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners, if any, shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The bankruptcy or insolvency of the sole shareholder or, as the case may be, of one of the shareholders, will not cause the dissolution of the Company.

### C. Management

**Art. 10.** The Company shall be managed by a board of managers composed of four members at least, who need not be shareholders of the Company and who are either class A managers or class B Managers.

The managers shall be elected by the sole shareholder or, as the case may be, by a resolution of the shareholders for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, by a resolution adopted by the shareholders.

In case of plurality of shareholders, each shareholder or group of shareholders representing at least forty percent of the subscribed share capital shall be entitled to propose its candidates to the general meeting of shareholders for their appointment as class A managers respectively class B managers.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next decision of the sole shareholder or, as the case may be, the next resolution of the shareholders ratifying such election, it being understood that such manager is to be presented in the same manner as the manager whose office became vacant.

**Art. 11.** The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the registered office of the company, unless otherwise indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders, as the case may be, and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman *pro tempore* by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his-co-managers.

The board of managers can deliberate or act validly at a meeting of the board of managers only if at least a majority of the managers is present or represented and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting and at least by the vote of one class A manager and one class B manager.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall disclose to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next meeting of shareholders.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 12.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or jointly by one class A manager and one class B manager.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or jointly by one class A manager and one class B manager.

**Art. 13.** The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the decision of the sole shareholder or, as the case may be, the resolution of the shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

**Art. 14.** The Company will be bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

**Art. 15.** To the extent permissible under Luxembourg Law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the managers, auditor, secretary and other officers, servants or agents for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, on or about the execution of their duty in relation thereto except such (if any) as they shall incur or sustain by or through their own willful act, neglect or default respectively and none of them shall be answerable for the acts, receipts, neglects or defaults of the other or others of them, or for joining in any receipt for the sake of conformity, or for any bankers or other persons with whom any moneys or effects belonging to the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody, or for any bankers, brokers, or other persons into whose hands any money or assets of the Company may come, or for any defect of title of the Company to any property purchased, or for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company, to any security upon which any moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage occasioned by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of their respective offices or in relation thereto, except the same shall happen by or through their own willful neglect or default respectively.

#### **D. Decisions of the shareholder(s)**

**Art. 16.** Decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

In case there are less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders may be taken either in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 17.** The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year

**Art. 18.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has dropped below on tenth of the share capital.

The excess is distributed among the sole shareholder or, as the case may be, the shareholders. However, the sole shareholder or, as the case may be, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the shareholders, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the sole shareholder or, as the case may be, among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 20.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

*Subscription and payment*

The shares have been subscribed as follows:

LAVENA 1 S.à r.l. . . . .	500
Total: . . . . .	500

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

*Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred euros (EUR 1,800.-).

*Decisions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited period:

*Class A managers:*

- a) Ms Séverine Michel, born on July 19, 1977 in Epinal (Fr), with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
- b) Mr Paul Guilbert, born on February 20, 1961 in Salisbury, Great Britain, with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL.

*Class B managers:*

- a) Mr Stefan Lambert, born on January 8, 1964 in Trier, Germany, with professional address at 59, rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;
- b) Mr Bastian Rose, born on December 8, 1979 in Hofheim, Germany, with professional address at Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le onzième jour de janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

LAVENA 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg pas encore enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, dûment représentée par M<sup>e</sup> Laurent Lazard, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 11 janvier 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée que le fondateur qu'il représente déclare constituer comme suit:

### **A. Nom - Durée - Objet - Siège - Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LAVENA 2 S.à r.l. (ci-après la «Société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds par, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également participer aux transactions suivantes, étant entendu que la Société ne conclura pas de transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- Accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;

- Accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne.

- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe quelle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance. Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

### **B. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'unique associé ou, le cas échéant, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par chaque part sociale. Les copropriétaires sont les cas échéant tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés, le cas échéant, ne mettent pas fin à la société.

### **C. Gérance**

**Art. 10.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé de quatre membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société et sont soit gérants de classe A soit gérants de classe B.

Les gérants sont élus par décision de l'unique associé ou, le cas échéant, par résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision de l'unique associé ou, le cas échéant, par décision des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé ou groupe d'associés représentant au moins quarante pour cent du capital social de la Société présente ses candidats à l'assemblée générale des associés pour leur nomination en tant que gérants de classe A respectivement gérants de classe B.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par l'unique associé ou, le cas échéant, par les associés, étant entendu que ce gérant sera présenté de la même manière que celui dont le mandat est devenu vacant.

**Art. 11.** Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des conseils de gérance et des assemblées des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants au siège de la société, sauf avis contraire dans la convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés, le cas échéant, et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis de convocation écrit sera donné à tous les gérants au moins vingt quatre heures avant la date prévue pour une réunion du conseil de gérance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, téléfax ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement à une réunion du conseil de gérance que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion et avec au moins la voix d'un gérant de classe A et celle d'un gérant de classe B.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé résultant de sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

**Art. 12.** Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion ou conjointement par un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou conjointement par un gérant de classe A et un gérant de classe B.

**Art. 13.** Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux décisions de l'unique associé ou, le cas échéant, des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 14.** La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Pour autant que la loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'unique associé ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires, employés ou agents de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toute action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils auront encouru pour cause de signature de contrats ou de tout action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, excepté s'ils les ont encouru suite à leur propre acte de malveillance, négligence, ou défaut, et aucun d'entre eux ne devra être responsable collectivement pour un acte, négligence ou défaut commis par l'un ou l'autre d'entre eux, ou pour avoir agi conjointement dans un but de conformité, ou encore pour un banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés, ou pour un banquier, broker ou toute autre personne dans les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis, ou pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien, pour l'absence ou l'invalidité de titres détenus la Société alors que des fonds de la Société ont été investis, pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part, pour toute perte, dommage ou inconvénients de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec leurs fonctions, excepté s'ils sont causés par leur propre malveillance, négligence ou défaut.

#### D. Décisions d'associé(s)

**Art. 16.** Les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par l'associé unique ou, le cas échéant, en assemblée générale des associés.

S'il y a moins que 25 associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise à moins qu'elle n'ait été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

#### E. Exercice social - Bilan - Répartitions

**Art. 17.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

**Art. 18.** Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et il est dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction de tous amortissements, dépenses, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pour cent du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il est inférieur de dix pour cent du capital social.

Le surplus est à la disposition de l'unique associé ou, le cas échéant, distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou, le cas échéant, les associés peuvent décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

#### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'unique associé ou, le cas échéant, par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera distribué à l'associé unique ou, le cas échéant, partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, le cas échéant, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

##### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

LAVENA 1 S.à r.l. ....	500
Total: .....	<u>500</u>

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

19689

*Frais*

Le fondateur a évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents euros (1.800,- EUR).

*Décisions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

*Gérants de classe A:*

- a) Madame Séverine Michel, née 19 juillet 1977 à Epinal (France), avec adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
- b) Monsieur Paul Guilbert, né le 20 février 1961 à Salisbury (Grande-Bretagne), avec adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, GY1 3QL.

*Gérants de classe B:*

- a) Monsieur Stefan Lambert, né le 8 janvier 1964 à Trier, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 59, rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;
- b) Monsieur Bastian Rose, né le 8 décembre 1979 à Hofheim, Allemagne, ayant son adresse professionnelle à Stirling Square, 7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant dont le mandataire est connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé au nom et pour compte du comparant avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Lazard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 56, case 7. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 janvier 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007019943/202/406.

(070013108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

**HECF UK 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 122.115.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

G. Lecuit

*Notaire*

Référence de publication: 2007019003/220/12.

(070012738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**Imap Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 1, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 123.650.

STATUTS

L'an deux mille sept, le onze janvier.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

La société à responsabilité limitée Magine, ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 1, rue de Bragance,

Ici représentée par Mademoiselle Virginie Klopp, employée privée, demeurant à F-Avril,

En vertu d'une procuration sous seing privé datée du 4 janvier 2007,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par son porteur et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée que son mandat a déclaré constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de IMAP S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 3.** La société a pour objet le conseil en économie et informatique.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros, représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, la société MAGINE, prémentionnée.

**Art. 6.** Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 10.** L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille sept.

**Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existent seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

#### *Frais*

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cent cinquante (1.150,-) Euros.

#### *Résolutions*

Et à l'instant, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, et agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

1) désigne comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances, Monsieur Wim D'Halleweyn, management consultant, demeurant à L-1255 Luxembourg, 1, rue de Bragance,

2) déclare que l'adresse de la société est fixée à L-1255 Luxembourg, 1, rue de Bragance.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Klopp, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 17 janvier 2007, vol. 440, fol. 79, case 7. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 janvier 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007019509/232/89.

(070012728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

#### **Zip Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 80.013.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

*Pour ZIP HOLDING S.A.*

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007019020/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05502. - Reçu 28 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070012082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

#### **Société Financière de l'Eridan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 40.839.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007018999/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04378. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Dynasty Capital Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 84.628.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

REVILUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2007018980/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05048. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Telluride S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 50.337.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007018993/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04361. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Jumax Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 123.674.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le onze janvier.

Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur François Georges, Expert-Comptable, résidant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

Lequel comparant représenté comme indiqué ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de JUMAX CONSULTING S.A.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet toutes prestations de services informatiques, ventes et maintenance de matériels et logiciels, formation, assistance utilisateur, analyse réseaux et recrutement informatique.

La société a pour objet la commercialisation de toute application informatique, l'étude de tous les problèmes se rapportant aux systèmes de gestion et d'information, la conception, la mise en place de l'exploitation de tels systèmes et notamment d'ensembles électroniques ainsi que l'achat, la vente, la mise en location de tous systèmes, équipements et fournitures destinés directement ou indirectement à l'exécution de tous travaux de calcul et de gestion. La société peut obtenir, acquérir et exploiter tous droits quelconques de propriété intellectuelle ou industrielle relative à cet objet.

En outre, elle a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut désigner un président parmi ses membres; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 13.** Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, Monsieur François Georges, préqualifié déclare souscrire les trois mille cents (3.100) actions.

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces dans la limite de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

19695

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
2. Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur François Georges, Expert-Comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, résidant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 22.668.

4. Les mandats d'administrateur et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 30, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Georges, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, vol. 157S, fol. 32, case 5. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 janvier 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007019945/202/160.

(070013162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

---

**Telluride S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 50.337.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007018992/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04359. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Telluride S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 50.337.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007018990/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04358. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**Global Group Financial Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 70.627.

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg),

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of GLOBAL GROUP FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., (R.C.S. Luxembourg, section B number 70.627), (hereinafter, the «Corporation»), having its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, incorporated by deed of Maître Gerard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on June 22, 1999, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 715 of September 25, 1999.

The meeting is presided over by Ms Ana Dias, private employee, professionally residing at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms Anneke Van Tuijn, private employee, professionally residing at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Cedric Rath, private employee, professionally residing at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the three hundred and ten (310) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1.- Increase of the capital of an amount of four hundred and sixty-nine thousand euros (EUR 469,000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) up to five hundred thousand euros (EUR 500,000.-) by the issue of four thousand six hundred and ninety (4,690) new shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) per share.

2.- Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Corporation.

3.- Resignation of LUXROYAL MANAGEMENT S.A. as director.

4.- Appointment of Mr Fidele Joye, as new director, in place of the resigning director.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of four hundred and sixty-nine thousand euros (EUR 469,000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) up to five hundred thousand euros (EUR 500,000.-) by the issue of four thousand six hundred and ninety (4,690) new shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) per share.

*Second resolution*

The minority shareholder the company PARLAY FINANCE COMPANY S.A., waived to its preferential subscription right, the meeting decides to admit to the subscription of the four thousand six hundred and ninety (4,690) new shares the majority shareholder the company WISLEY S.A., having its registered office at L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

*Subscription - Payment*

Thereupon the company:

WISLEY S.A., prenamed,

here represented by Ms Ana Dias, prenamed, in her quality of Managing Director,

which appearing party declares to subscribe to all the four thousand six hundred and ninety (4,690) new shares, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of four hundred and sixty-nine thousand euros (EUR 469,000.-) as was certified to the undersigned notary.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article five of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

« **Art. 5.** The subscribed capital of the Corporation is set at five hundred thousand euros (EUR 500,000.-) represented by five thousand (5,000) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates, representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.»

*Fourth resolution*

The meeting decides to accept the resignation of the director LUXROYAL MANAGEMENT S.A., with registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal and gives him entire discharge for the execution of its mandate.

*Fifth resolution*

The meeting decides to appoint as new director in place of the resigning Director:

Mr Fidele Joye, born in Montagny (France), on May 8, 1956, residing at 15, rue Général Dufour, CH-1204 Genève.

The mandate of the new director shall end at the annual general meeting of the year 2010.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight thousand five hundred euros.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg)

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBAL GROUP FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 70.627) (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Gerard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, le 22 juin 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 715 du 25 septembre 1999.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Ana Dias, employée privée, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Anneke Van Tuijn, employée privée, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Cédric Raths, employé privé, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les trois cents dix (310) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital à concurrence de quatre cents soixante-neuf mille euros (EUR 469.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cinq cents mille euros (EUR 500.000,-) par l'émission de quatre mille six cents quatre-vingt-dix (4.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

3. Démission de l'administrateur LUXROYAL MANAGEMENT S.A.

4. Nomination d'un nouvel administrateur en la personne de M. Fidele Joye en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cents soixante-neuf mille euros (EUR 469.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cinq cents mille euros (EUR 500.000,-) par l'émission de quatre mille six cents quatre-vingt-dix (4.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

*Deuxième résolution*

L'actionnaire minoritaire la société PARLAY FINANCE COMPANY S.A., ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, l'assemblée décide d'admettre à la souscription des quatre mille six cents quatre-vingt-dix (4.690) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire la société WISLEY S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

*Souscription - Libération*

Ensuite la société WISLEY S.A., prédésignée,

ici représentée par Mademoiselle Ana Dias, en sa qualité d'administrateur déléguée,

laquelle comparante déclare souscrire à toutes les quatre mille six cents quatre-vingt-dix (4.690) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de quatre cents soixante-neuf mille euros (EUR 469.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cents mille euros (EUR 500.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur LUXROYAL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal et lui confère pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

Monsieur Fidele Joye, né à Montagny (France), le 8 mai 1956, demeurant au 15, rue Général Dufour, CH-1204 Genève.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Dias, A. Van Tuijn, C. Rath, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2006, vol. 440, fol. 44, case 6. — Reçu 4.690 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007019843/242/163.

(070013392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

**Grimsby Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 95.093.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

Référence de publication: 2007019108/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA07091. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070012277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**SCI Jalym, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg E 3.292.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Jacky Claude Fleschen, Directeur de société, né le 8 juin 1950 à Chambéry (F), demeurant à L-1255 Luxembourg, 33, rue de Bragance,

ici représenté par Monsieur Luca Paolo Lazzati, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) Madame Liliane Fleschen, née Passant, sans état particulier, épouse de Monsieur Jacky Claude Fleschen, prénommé, née le 26 janvier 1947 à Tremblay-Les Gonesse (France), demeurant à L-1255 Luxembourg, 33, rue de Bragance, ici représentée par Monsieur Luca Paolo Lazzati, prénommé.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile, à caractère familial, qu'ils vont constituer entre eux

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants une société civile sous la dénomination: SCI JALYM.

**Art. 2.** Le siège de la société est à Luxembourg-Ville.

**Art. 3.** La société a une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'exploitation d'immeubles à acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions deux cent mille euros (EUR 2.200.000,-) divisé en 2.200 (deux mille deux cents) parts sociales d'un montant de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres parts sociales.

**Art. 6.** Les associés déclarent irrévocablement et à titre individuel que toute cession de leurs parts actuelles et futures à quelque titre qu'ils en aient acquis la propriété, sera soumise aux conditions et formes telles que définies par le présent article six.

Toute cession ou donation des parts entre vifs à des non-associés, ne pourra se faire qu'avec l'accord unanime des associés.

Cependant la cession et la donation entre vifs des parts d'un associé à ses descendants directs ne requièrent aucun agrément pour le donataire à condition que tous les descendants du donateur en ligne directe d'un même degré reçoivent un nombre de parts social strictement égal.

En tout autre hypothèse, la cession ou la donation de parts de la société requiert l'accord unanime des associés.

Le cédant ou le donateur a l'obligation de notifier la donation à la société et à chaque associé individuellement par lettre recommandée et de demander l'agrément du cessionnaire ou du donataire.

Le refus d'agrément doit être adressé par la société respectivement par un des associés au cessionnaire ou au donataire par lettre recommandée dans un délai de deux mois depuis la demande d'agrément du cédant ou du donateur.

Passé ce délai de deux mois depuis la demande d'agrément du cessionnaire ou du donataire, l'absence de refus d'agrément formelle par la société respectivement par un des associés vaut agrément.

Du moment que le cessionnaire ou le donataire n'est pas agréé par les associés, il devient créancier de la société et n'aura droit qu'à la valeur des droits sociaux du donateur.

Chacun des associés restants dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du refus d'agrément pour faire connaître son intention de racheter les parts du cessionnaire ou du donataire. Sa décision est notifiée par lettre recommandée au siège de la société et à chaque associé individuellement.

Si plusieurs associés expriment leur volonté d'acquérir les parts du cessionnaire ou du donataire, ils sont réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détiennent dans la société.

La cession doit être régularisée dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément au donataire.

Le prix est payable au comptant au jour de la régularisation de l'acte.

Si dans le délai de deux mois depuis la notification du refus d'agrément aucune offre de rachat de la part des associés n'a été faite au donataire, la société est dissoute selon les modalités prévues par les présents statuts.

Chaque associé a le droit de se retirer de la société.

La demande de retrait doit être notifiée par lettre recommandée au siège de la société et à chaque associé individuellement.

Chacun des associés restants dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du refus d'agrément pour faire connaître son intention de racheter les parts de l'associé qui se retire.

Sa décision est notifiée par la lettre recommandée au siège de la société et à chaque associé individuellement.

Si plusieurs associés expriment leur volonté d'acquérir les parts du retrayant, ils sont réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détiennent dans la société.

La cession doit être régularisée dans un délai de trois mois à compter de la notification par l'associé intéressé de son intention d'acquérir les parts de l'associé qui se retire.

Le prix est payable au comptant au jour de la régularisation de l'acte.

Si dans le délai de deux mois depuis la notification de la demande de retrait aucune offre de rachat de la part des associés n'a été faite au retrayant, la société est dissoute selon les modalités prévues par les présents statuts.

**Art. 7.** Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés les associés sont tenus des dettes de la société chacun en proportion du nombre des parts qu'il possède. A l'égard des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société les administrateurs devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que ces créanciers ne puissent intenter d'action ou poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 8.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants.

En cas de cession de parts à cause de mort d'un des associés à ses descendants directs quelqu'en soit le degré, l'héritier descendant direct de l'associé décédé, devient de plein droit associé en exercice de droits identiques à ceux ayant appartenu à l'associé décédé.

La cession de parts à cause de mort d'un des associés à des personnes autres que les descendants directs requiert l'agrément de la société et l'accord unanime des associés.

L'héritier autre que descendant direct de l'associé décédé qui le demanderait a le droit de devenir associé de la société à condition d'obtenir l'agrément unanime des associés restants.

La demande d'association de l'héritier doit être notifiée par lettre recommandée au siège de la société et à chaque associé individuellement dans un délai de trois mois depuis le décès de l'associé.

Passé ce délai, l'héritier est présumé demander exercer son droit de créance sur la société.

Chacun des associés restants dispose d'un délai de six mois à compter depuis le décès pour faire connaître son intention de racheter les parts de l'associé décédé. Sa décision est notifiée par lettre recommandée au siège de la société, à chaque associé individuellement et à l'héritier de l'associé décédé.

Si plusieurs associés expriment leur volonté d'acquérir les parts de l'associé décédé, ils sont réputés acquéreurs a proportion du nombre de parts qu'ils détiennent dans la société.

La cession doit être régularisée dans un délai de trois mois à compter de la notification par l'associé intéressé de son intention d'acquérir les parts de l'associé qui se retire.

Le prix est payable au comptant au jour de la régularisation de l'acte.

Si dans le délai de six mois depuis la date de décès de l'associé, aucune offre de rachat de la part des associés n'a été faite à l'héritier de l'associé décédé, la société est dissoute selon les modalités prévues par les présents statuts.

De même l'interdiction, le déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs associés ne mettent pas fin à la société, laquelle continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de déconfiture ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur agréé par ces derniers, sur base du prix de rachat défini suivant l'article 6 des présentes en cas de cession ou de donation.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun choisi parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par les associés.

**Art. 9.** Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel au nombre de parts qu'il possède dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

**Art. 10.** Dans le cas où, conformément à l'article 1871 du code civil, un associé aurait de justes motifs pour demander la dissolution de la société, il ne pourra agir en justice pour faire prononcer la dissolution par les tribunaux qu'après avoir mis en demeure les autres associés de trouver acquéreur pour ses parts ou de se porter eux-mêmes acquéreurs suivant les termes et conditions de l'article 6 des présentes en cas de cession ou de donation, et ce avant l'expiration de trois mois à dater du jour de cette mise en demeure.

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

**Art. 12.** Le gérant peut être indemnisé pour les devoirs qu'il remplit pour compte de la société. Son indemnité est fixée annuellement par l'assemblée générale.

**Art. 13.** Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale convoquée par le gérant avant la fin du mois d'avril, au jour, heure et lieu indiqués dans les avis de convocation.

Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées extraordinairement par le gérant quand il le juge opportun, mais elles doivent l'être dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés.

**Art. 14.** L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du gérant sur les affaires sociales; elle entend, discute, approuve ou redresse les comptes. Chaque part donne droit à une voix.

L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, à condition qu'elle réunisse plus la moitié des parts sociales et que les modifications soient votées par les trois quarts des voix présentes.

**Art. 15.** A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société la liquidation en sera faite par le gérant en fonction. L'assemblée générale peut cependant, à la majorité des voix, confier la liquidation à un liquidateur qu'elle désigne et dont elle fixe les pouvoirs.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts.

**Art. 16.** Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois, et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur Jacky Claude Fleschen, prénommé, mille cent . . . . .	1.100
2.- Madame Liliane Fleschen, née Passant prénommée, mille cent . . . . .	1.100
Total: deux mille deux cents . . . . .	2.200

19702

*Libération*

Les comparants ont déclaré souscrire aux 2.200 parts sociales dans les proportions ci-dessus et les libérer par l'apport à la société de l'immeuble ci-après désigné:

*Commune de Villennes-sur-Seine (Yvelines)*

Une propriété sise à Villennes-sur-Seine (Yvelines), rue du Maréchal Galliéni, numéro 211, appelée «Le Manoir», comprenant:

Bâtiment d'habitation double en profondeur avec aile au centre encadrée de deux terrasses, élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée surélevé, d'un premier étage carré et d'un deuxième étage lambrissé, avec grenier perdu au-dessus.

Annexe formant terrasse au rez-de-chaussée et au premier étage.

Annexe à usage de cuisine.

Dépendances avec parc à flanc de coteaux, serre, pont rustique et rochers.

Le tout clos de treillage avec mur de façade d'une superficie d'après les titres de quatre vingt dix-sept ares trente quatre centiares.

Désignation cadastrale d'après le titre de propriété:

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AM . . . . .	138	La Garenne	85 a 62 ca
AM . . . . .	139	Rue du Maréchal Galliéni	5 a 03 ca
AM . . . . .	198	La Garenne	6 a 09 ca
AM . . . . .	199	La Garenne	0 a 60 ca
Total des contenances . . . .			97 a 34 ca

Les biens ci-avant décrits se trouvent actuellement inscrits au cadastre sous les références cadastrales AM 198, AM 199 et AM 315. Les parcelles AM 138 et AM 139 ci avant décrites ayant été réunies en une seule parcelle portant la référence cadastrale AM 315 suivant la disposition numéro 1 de la formalité 2003P3750 ainsi qu'il résulte des documents obtenus auprès de l'administration du cadastre compétente au mois de juillet 2006.

*Origine de propriété*

Le bien ci-avant décrit appartient aux époux Jacky Claude et Liliane Fleschen pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Hugues Masson, de résidence à Poissy (Yvelines-France), en date du 30 avril 1993, transcrit au 3<sup>ème</sup> bureau des Hypothèque à Versailles le 29 juin 1993 volume 1993 numéro 3963

*Clauses et conditions*

1. L'immeuble prédésigné est apporté dans son état actuel, avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives pouvant y être attachées, sans garantie pour la contenance du terrain ni pour les indications cadastrales.

2. De plus il n'est assumé aucune garantie pour les vices soit apparents soit cachés pouvant y être attachés.

3. L'entrée en jouissance de l'immeuble apporté aura lieu à compter de ce jour.

Tous les impôts fonciers et autres charges pouvant le grever sont à la charge de la société à partir de ce jour.

4. Les comparants déclarent qu'il n'existe aucun obstacle à l'apport de l'immeuble à la présente société.

5. Les comparants déclarent et garantissent que l'immeuble est libre de toutes dettes hypothécaires et privilégiées, même occultes.

6. Les comparants déclarent expressément renoncer à toute inscription d'office et à l'inscription de toute hypothèque légale.

7. A la demande expresse du notaire instrumentant, les comparants déclarent que l'objet de la présente vente n'est grevé d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers, sur base de l'article 15 de la loi coordonnée sur les baux à loyer.

*Estimation des frais*

Les comparants déclarent que la société SCI JALYM est une société familiale, et sollicitent en conséquence l'application du taux réduit d'enregistrement à 0,50%.

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quatorze mille euros (EUR 14.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jacky Claude Fleschen, prénommé.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

3) Mandat d'accomplir des actes-Pouvoirs

Les associés donnent à l'unanimité des voix mandat au gérant ci-dessus nommé, Monsieur Jacky Fleschen, avec faculté de substitution, d'accomplir les actes suivants:

- déposer les statuts de la SCI JALYM au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle «Jacques Jusot, Michel Claris, Michel Giray, Fabrice Luzu et Olivier Duparc» dont le siège est à Paris 8<sup>ème</sup> (France), 6, rue de Miromesnil, et signer l'acte à recevoir par Maître Fabrice Luzu, notaire associé membre de ladite SCP, ou l'un de ses associés, constatant en France l'apport du bien sis à Villennes-sur-Seine (France), 211, rue du Maréchal Galliéni, à la SCI JALYM, sus désigné, aux fins de publication au bureau des hypothèques compétent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. P. Lazzati, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, vol. 157S, fol. 30, case 7. — Reçu 11.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 janvier 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007019942/202/210.

(070013204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

**Grimsby Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 95.093.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007019107/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA07090. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**Agrati International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 31.747.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007019099/5387/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07560. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**Sped-Log AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 68.993.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007019066/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05311. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**Lencor Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 39.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007019102/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06667. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**Logistics World Alliance - LWA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 123.648.

**STATUTS**

L'an deux mille six, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- La société de droit espagnol AZKARNET LOGISTICA, SAU, ayant son siège social à E-20210 Lazkao, Gipuzcoa, Hiribarren 32 (Espagne);
- 2.- La société de droit anglais BIBBY DISTRIBUTIONS LTD, ayant son siège social à Liverpool L1 5JQ, Duke Street 105 (Royaume-Uni);
- 3.- La société de droit français MGF LOGISTIQUE, ayant son siège social à F-92110 Clichy, 22/28, rue Henri Barbusse (France).

Les trois comparantes sont ici représentées par Madame Aurélie de Tovar-Pinton, juriste, demeurant à F-92110 Clichy, 22/28, rue Henri Barbusse (France),

en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LOGISTICS WORLD ALLIANCE-LWA.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du

conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet:

- la promotion des activités et services logistiques de ses membres et partenaires,
- la recherche de tous développements des activités de ses membres en Europe en agissant pour le compte de ceux-ci comme une entité unique et globale,
- la soumission pour le compte de ses membres à tous appels d'offre logistique sur le marché européen.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), représenté par trois mille trois cents (3.300) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé de la société est fixé à soixante-six mille euros (66.000,- EUR) représenté par six mille six cents (6.600) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la date du présent acte, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Toute cession d'actions est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration statuant à l'unanimité.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

**Art. 16.** Il a été établi et signé entre les actionnaires de la société une Convention extra-statutaire dénommée «Memorandum of Understanding» à laquelle les actionnaires présents et à venir se trouveront soumis.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société de droit espagnol AZKARNET LOGISTICA, SAU, prédésignée, mille cent actions . . . . .	1.100
2.- La société de droit anglais BIBBY DISTRIBUTIONS LTD, prédésignée, mille cent actions . . . . .	1.100
3.- La société de droit français MGF LOGISTIQUE, prédésignée, mille cent actions . . . . .	1.100
Total: trois mille trois cents actions . . . . .	3.300

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois au minimum et six au maximum et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs de la société:
  - Monsieur Jean Margerie, dirigeant de Société, né à Paris/15<sup>ème</sup> (France), le 30 juillet 1961, demeurant à F-92110 Clichy, 22/28, rue Henri Barbusse, Président du conseil d'administration;
  - Monsieur Miguel Ambielle, dirigeant de Société, né à Madrid (Espagne) le 7 décembre 1961, demeurant à E-20210 Lazkao, Gipuzcoa, Hiribarren, 32, (Espagne);
  - Monsieur Inain Speak, dirigeant de Société, né à Burnley (Royaume-Uni), le 22 septembre 1958, demeurant à Liverpool LI 5JQ, Duke Street, 105, (Royaume-Uni).
- 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire de la société:
  - Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 4.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été fixée à six ans.
- 5.- Le siège de la société est établi à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. de Tovar-Pinton, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2006, vol. 540, fol. 41, case 6. — Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 janvier 2007.

Signature.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son confrère Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, momentanément absent.

Référence de publication: 2007019507/231/136.

(070012702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Loireglass S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 72.067.

—  
Le société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 29 septembre 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro B 72.067

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007019109/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06354. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**GTH Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 80.187.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

*Pour GTH HOLDING S.A.*

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007019022/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05435. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Green Gates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 123.651.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand and six, on the fourteenth of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch,

There appeared:

ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., having its registered office in L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe, R.C.S. Luxemburg B 103.336.

here represented by Mrs. Arlette Siebenaler, employee, with professional address in Mersch, by virtue of a proxy hereto attached.

The appearers announced the formation of a company with limited liability («société à responsabilité limitée»), governed by the relevant law and the present articles.

**Art. 1.** There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and develop all patents and other rights being attached to these patents or being able to supplement them.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The company has been formed for an unlimited period.

**Art. 4.** The company will assume the name of GREEN GATES S.à r.l., a company with limited liability.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

**Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) represented by 125 (one hundred twenty-five) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

**Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The transfer of shares is stated in notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

**Art. 11.** Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

**Art. 12.** The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

Except if otherwise provided by the general meeting of partners, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signatures of a Manager A and a Manager B. The daily management may be delegated to one manager by the board of managers.

**Art. 13.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 14.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 15.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

**Art. 16.** The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 17.** Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

**Art. 18.** Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

**Art. 19.** The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten percent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

**Art. 20.** At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

**Art. 21.** The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

*Transitory Disposition*

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and seven.

*Subscription and payment*

The 125 (one hundred and twenty-five) shares are subscribed by the sole shareholder ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., prenamed.

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) as has been proved to the undersigned notary.

*Estimate of costs*

The parties estimate the value of formation expenses at approximately EUR 1,800.-.

*Decisions of the sole shareholder*

The shareholder has taken the following decisions.

- 1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:  
ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., prenamed.
- 2) The registered office is established in L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch,

A comparu:

ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Mersch, en vertu d'une procuration ci-annexé.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de GREEN GATES S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B. La gestion journalière de la Société pourra être délégué par le conseil de gérance à un de ses membres.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille sept.

#### *Souscription et libération*

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sont souscrites par l'associé unique la société ATC (MANAGEMENT) LUXEMBOURG S.à r.l., prénommée.

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en est justifié au au notaire soussigné qui le constate expressément.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.800,-.

*Décisions de l'associé unique*

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., prénommée.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2006, vol. 440, fol. 39, case 2. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007019510/242/191.

(070012729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Hilfinance, Société Anonyme.**

Siège social: L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal.

R.C.S. Luxembourg B 62.404.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007019100/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04522. - Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070012200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Barnico Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 84.003.

Le bilan de clôture de la liquidation au 21 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007019147/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00330. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070012291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Fjord Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 123.652.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourteenth of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch,

There appeared:

ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., having its registered office in L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe, R.C.S. Luxemburg B 103336.

here represented by Mrs. Arlette Siebenaler, employee, with professional address in Mersch, by virtue of a proxy hereto attached.

The appearers announced the formation of a company with limited liability («société à responsabilité limitée»), governed by the relevant law and the present articles.

**Art. 1.** There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and develop all patents and other rights being attached to these patents or being able to supplement them.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The company has been formed for an unlimited period.

**Art. 4.** The company will assume the name of FJORD FINANCE S.à r.l., a company with limited liability.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

**Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) represented by 125 (one hundred twenty-five) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

**Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The transfer of shares is stated in notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

**Art. 11.** Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

**Art. 12.** The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

Except if otherwise provided by the general meeting of partners, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signatures of a Manager A and a Manager B. The daily management may be delegated to one manager by the board of managers.

**Art. 13.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 14.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 15.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

**Art. 16.** The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 17.** Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

**Art. 18.** Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

**Art. 19.** The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

**Art. 20.** At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

**Art. 21.** The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

#### *Transitory Disposition*

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and seven.

#### *Subscription and payment*

The 125 (one hundred and twenty-five) shares are subscribed by the sole shareholder ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., prenamed.

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) as has been proved to the undersigned notary.

#### *Estimate of costs*

The parties estimate the value of formation expenses at approximately EUR 1,800.-.

#### *Decisions of the sole shareholder*

The shareholder has taken the following decisions.

- 1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:  
ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., prenamed.
- 2) The registered office is established in L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch,

A comparu:

ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Mersch, en vertu d'une procuration ci-annexé.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de FJORD FINANCE S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B. La gestion journalière de la Société pourra être délégué par le conseil de gérance à un de ses membres.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille sept.

*Souscription et libération*

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sont souscrites par l'associé unique la société ATC (MANAGEMENT) LUXEMBOURG S.à r.l., prénommée.

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en est justifié au au notaire soussigné qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.800,-.

*Décisions de l'associé unique*

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., prénommée.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2006, vol. 440, fol. 39, case 1. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007019511/242/191.

(070012732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Shabanaz S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.611.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G A SERVICES

*Administrateur*

Signature

Référence de publication: 2007019153/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06893. - Reçu 24 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070012171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Groupe du Savoy Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 67.320.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour GROUPE DU SAVOY SICAV  
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S. A.

Signatures

Référence de publication: 2007018668/584/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07762. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Mariola Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.620.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eleventh day of January,

Before Us Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

There appeared:

ECOREAL S.A., a public limited company, having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered at the Trade and Companies' Register under section B and number 38,875,

duly represented by two of its directors, namely Mr Raphaël Rozanski and Mr Paul Marx, both residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée») as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of 10 August 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is MARIOLA INVESTMENTS S.à r.l.

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty euro (EUR 50.-) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties.

The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the

complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Subscription and payment*

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

#### *Transitory disposition*

The first fiscal year will begin now and will end on 31 December 2007.

#### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

#### *First resolution*

Mr Paul Marx, «docteur en droit», born in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 21 November 1947, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

The company is bound in all circumstances by the sole signature of the manager.

#### *Second resolution*

The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the directors of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le onze janvier,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

ECOREAL S.A., société anonyme, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.875,

dûment représentée par deux de ses administrateurs, à savoir Messieurs Raphaël Rozanski et Paul Marx, les deux demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de MARIOLA INVESTMENTS S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième (10%) du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Souscription et paiement*

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée.

La souscriptrice comparante déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentais qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de cet acte, s'élève à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

*Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 21 novembre 1947, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

*Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux administrateurs de la comparante, connus du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et domiciles, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski, P. Marx, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, vol. 157S, fol. 34, case 5. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

E. Schlessner.

Référence de publication: 2007019562/227/281.

(070012388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Nord Est Investment Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 78.754.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2007.

NORD EST INVESTMENT PARTNERS S.A.

A. De Bernardi / V. Arno'

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2007018651/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06581. - Reçu 34 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070011445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Pleiade, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 42.619.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

*Pour PLEIADE*

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

*Signatures*

Référence de publication: 2007018669/584/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07770. - Reçu 142 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070011963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Environmental Systems International, Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 26.592.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007019058/510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04878. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Duisburg Finance S.A. Holding, Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 31.431.

Le bilan de clôture de la liquidation au 29 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007019148/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06703. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**GTH Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 80.187.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour GTH HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007019021/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05434. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Financière Européenne du Groupe du Savoy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 67.770.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour FINANCIERE EUROPEENNE DU GROUPE DU SAVOY S.A.

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007018670/584/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07764. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Breton, Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 11.674.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007018981/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05052. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Invelleci S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 67.240.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007018982/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04350. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Telluride S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 50.337.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007018983/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04355. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Telluride S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 50.337.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007018988/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04357. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070012126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Telluride S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 50.337.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007018995/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04369. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070012141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Riarc International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.

R.C.S. Luxembourg B 93.214.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

REVILUX S.A

Signature

Référence de publication: 2007018997/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04381. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070012143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Oriental Finance S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 98.346.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007019001/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04374. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070012150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero IV Delta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.445.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007019005/239/12.

(070012741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Evrax Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.615.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 septembre 2006.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007019007/239/12.

(070012744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Cyber Fin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.380.

---

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 1675 du 17 novembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007019010/230/12.

(070012747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Beta Lux Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.324.

---

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BETA LUX SELECTION

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2007018666/584/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07776. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Beta Global, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 49.038.

---

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour BETA GLOBAL  
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG  
Signatures

Référence de publication: 2007018667/584/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07774. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Pernik Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 74.593.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour PERNIK HOLDINGS S.A.  
KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.  
Signature

Référence de publication: 2007019016/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05497. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Storm Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 74.085.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour STORM HOLDING S.A.  
KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.  
Signature

Référence de publication: 2007019017/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05499. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Storm Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 74.085.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour STORM HOLDING S.A.  
KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.  
Signature

Référence de publication: 2007019018/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05500. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Storm Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 74.085.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

*Pour STORM HOLDING S.A.*

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007019019/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05501. - Reçu 28 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070012081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Henco Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 79.667.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

*Pour HENCO HOLDING S.A.*

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007019023/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05444. - Reçu 26 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070012036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Top Granit S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 29, Parc d'Activités Mamer-Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 94.565.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007019101/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04521. - Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070012198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Henco Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 79.667.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour HENCO HOLDING S.A.  
KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.  
Signature

Référence de publication: 2007019024/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05447. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070012038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Beta International, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 46.902.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour BETA INTERNATIONAL  
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG  
Signatures

Référence de publication: 2007018665/584/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07778. - Reçu 50 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070011958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Lechef Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 37.678.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LECHEF HOLDING S.A.  
MADAS S.à r.l. / LOUV S.à r.l.  
Administrateur / Administrateur  
Signature / Signature

Référence de publication: 2007018638/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07193. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070011946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**AXA Investplus, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 26.830.

Le bilan et l'affectation du résultat au 30 septembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Pour AXA INVESTPLUS  
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2007018664/584/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07786. - Reçu 232 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070011956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---